



Conseil économique et social

Distr. générale
15 janvier 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) i) et ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : i) participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin; ii) droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Déclaration présentée par l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et par Femmes catholiques, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

Questions thématiques (Points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire)

Nous tenons à affirmer, à la présente quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme, que nous appuyons pleinement le choix des deux questions thématiques, qui constituent un aspect majeur de travaux menés

* E/CN.6/2003/1.



par nos organisations.

Nous remercions les gouvernements qui versent des subventions aux organisations féminines, permettant ainsi à des femmes de se former aux technologies de l'information et de la communication.

Bien que les questions thématiques présentent un intérêt capital pour la promotion et l'autonomisation des femmes, nous nous devons de reconnaître les très graves problèmes touchant les droits fondamentaux des femmes et des filles, que la communauté internationale ne peut plus passer sous silence.

Nous constatons avec préoccupation que l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication, notamment du Web, des chat rooms (espaces de bavardage), des jeux informatiques et vidéos, des disques vidéos numériques et des médias, aboutit à avilir davantage encore les femmes et les enfants. La traite de femmes et de filles (et de garçons) à des fins de prostitution, de pornographie, de tourisme sexuel et de pédophilie, a permis l'essor d'un commerce électronique d'une valeur d'un milliard de dollars. Les médias et les technologies de l'information et de la communication, qui devraient servir à promouvoir la condition et l'autonomisation des femmes et leurs droits fondamentaux, sont en fait devenus des instruments essentiels de la violence qui est dirigée contre elles et contre les filles (et les garçons).

Il est affligeant de constater que faute d'éducation et sous l'effet de la pauvreté, de nombreuses familles vendent leurs filles à des trafiquants, qui s'en servent à des fins de prostitution et de pornographie. Soumettre des femmes et des filles à ce type de violence n'est pas un droit fondamental des hommes.

C'est pourquoi nous appuyons pleinement la déclaration qui a été faite à la Conférence internationale sous le titre « 21st Century Slavery – The Human Rights Dimension to Trafficking in Human Beings » (L'esclavage au XXIe siècle – La traite d'êtres humains vue sous l'angle des droits de l'homme), selon laquelle la traite de femmes et d'enfants empoisonne les sociétés et constitue une atteinte aux valeurs fondamentales communes à toutes les cultures et à tous les peuples, qui sont ancrées dans la nature même de l'être humain.

En Afrique subsaharienne, entre 500 000 et un million de mères souffrent de fistules de l'appareil génital, qui ont pour effet de les mettre au ban de leur famille et de leur société. Elles n'ont malheureusement pas accès, avant, pendant et après l'accouchement, aux soins grâce auxquels ce type de problème a été pratiquement éliminé dans d'autres pays, quel que soit l'âge de la mère. En 1987, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a tenu une conférence sur la maternité sans risques à Nairobi. D'importants progrès ont été accomplis depuis en la matière mais le fait que des femmes, en Afrique subsaharienne, souffrent de fistules de l'appareil génital et endurent ainsi des souffrances inimaginables est passé sous silence. Leur guérison nécessite qu'elles reçoivent des soins psychologiques aussi bien que médicaux.

L'OMS a mis au point un diagramme à images de l'accouchement qui constitue un excellent moyen de déterminer rapidement si des complications risquent de se produire à ce moment-là. Malheureusement, faute de personnel qualifié pour leur venir en aide, les femmes victimes de complications à l'accouchement se voient dépouillées du droit fondamental qui est le leur, conformément au paragraphe 2 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel la maternité et l'enfance ont le droit à une aide et à

une assistance spéciales. L'un des 12 domaines critiques définis à la Conférence de Beijing sur les femmes reconnaît aussi aux femmes le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

Outre que, dans la plupart des cas, les filles et les femmes souffrant de fistules de l'appareil génital ne reçoivent pas ou n'ont pas reçu d'éducation, même primaire, elles ne savent pas se servir d'un téléphone et n'ont, de ce fait, strictement aucun accès aux technologies modernes de l'information et de la communication, ce qui contribue à aggraver leurs problèmes.

L'organisation MaterCare International a créé au Ghana un dispensaire dans lequel les femmes souffrant de fistules de l'appareil génital peuvent se faire soigner et elle prévoit de former les accoucheuses traditionnelles à l'utilisation de la carte graphique prénatale afin qu'elles puissent dispenser des soins adéquats aux femmes enceintes en milieu rural. Cette initiative d'importance cruciale ne peut être élargie faute de fonds. Il importe donc que les projets de cette nature bénéficient d'un financement accru.

Nous estimons qu'il incombe à l'ONU, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales d'appuyer les initiatives internationales en faveur des femmes atteintes de fistules de l'appareil génital, ce qui permettra d'appeler l'attention de la communauté internationale sur ce problème comme sur celui de la circoncision féminine (c'est-à-dire des mutilations génitales féminines) et de bien faire comprendre qu'il faut commencer par éduquer les mères et les accoucheuses pour faire oeuvre de prévention en la matière.

À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, la violence à l'égard des femmes a été reconnue comme l'un des problèmes les plus urgents les concernant à l'échelle mondiale. Nous estimons que la définition de la violence à leur égard et vis-à-vis des fillettes devrait désormais englober l'avortement.

On parle beaucoup actuellement d'un lien entre l'avortement et certains types de cancer chez les femmes. Des arguments contradictoires sont avancés, mais aussi longtemps que ce lien sera considéré comme possible et ne sera pas définitivement écarté, il est inacceptable qu'une organisation – qu'il s'agisse d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation non gouvernementale – s'emploie activement à promouvoir l'avortement sous quelque forme que ce soit.

Il est désormais reconnu que les femmes qui se font avorter peuvent être sujettes à une dépression après l'avortement, qui revient pour elles à donner la mort à l'enfant qu'elles portent en leur sein. S'appuyant sur son expérience, Germaine Greer fait valoir que l'avortement est un signe, non pas de libération, mais d'oppression. Ses multiples avortements l'ont condamnée à la stérilité et elle souffre de problèmes gynécologiques. Combien d'autres femmes ont connu le même sort? Certaines femmes obtiennent désormais gain de cause lorsqu'elles intentent une action en justice contre les médecins qui les ont fait avorter au motif qu'ils ne les ont pas informées convenablement des risques que l'avortement comportait pour leur santé.

L'avortement constitue un moyen facile pour les femmes et les hommes d'avoir des rapports sexuels sans prendre de responsabilité ou sans réfléchir ni à la suppression immédiate de l'enfant qu'ils ont engendré ni aux risques que l'avortement comporte pour la santé de la femme.

Dans de nombreux pays, les filles sont considérées comme un simple fardeau familial sans la moindre valeur et constituent donc une cible de choix pour l'avortement. Lorsque les bébés de sexe féminin survivent aux neuf mois de la grossesse, ils sont abandonnés à la naissance dans un caniveau ou sur un dépôt d'ordures, où on les laisse mourir. L'avortement est une guerre contre les enfants à naître et, en particulier, contre les filles et, par là-même, un acte de violence contre les futures générations de femmes.

Nous devons continuer à plaider haut et fort en faveur d'un monde exempt de violence. Nous devons faire en sorte que les femmes qui ont survécu à des actes de violence puissent offrir aux autres femmes se trouvant dans la même situation les services dont elles ont besoin. Nous devons apprendre à nos filles à compter sur l'égalité pour elles-mêmes et pour les autres. Nous devons apprendre à nos fils à remettre en cause le sexisme et à rejeter la violence, à comprendre qu'ils doivent maîtriser leurs désirs de gratification sexuelle immédiate et à traiter les femmes en égales.

Nous demandons donc à tous les États Membres :

- De faire adopter des lois qui interdisent que l'on se serve du Web, d'Internet, des jeux vidéos, etc., pour exploiter sexuellement les femmes et les filles (et les garçons);
- De mettre en place une législation qui érige en crimes la traite, le proxénétisme, l'exploitation de maisons de tolérance et l'utilisation de femmes et de filles à des fins de prostitution et de pornographie, et de fixer des peines d'emprisonnement proportionnées à la gravité de ces actes;
- D'assurer des services d'appui aux prostituées et de leur fournir de véritables moyens de gagner légitimement leur vie.

Nous demandons en outre à la communauté internationale :

- D'aider davantage des organisations opérant déjà en Afrique subsaharienne, telles que MaterCare International, de manière qu'elles puissent ouvrir de nouveaux dispensaires pour soigner les femmes atteintes de fistules de l'appareil génital;
- D'allouer davantage de fonds à la formation d'un nombre accru d'accoucheuses traditionnelles de manière qu'elles puissent venir en aide à ces femmes en leur apportant des soins avant, pendant et après l'accouchement.

Nous demandons en outre à l'ONU et à ses États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales d'oeuvrer ensemble à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.